

République Française  
Département : LOZERE  
Arrondissement : Florac  
**PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE**

Séance du mardi 17 février 2026

Délibération N° DE\_2026\_021

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
18	15	15
Date de la convocation : 13/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept février deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Foyer Logement), sous la présidence de Stéphan MAURIN.

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Sophie BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Olivier MALACHANNE, Stéphan MAURIN, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés :

Absents et Excusés : Guillaume HARVOIS, Thibaud MALGOUYRES, Daniel MOLINES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michèle BUISSON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Mise à disposition de la Maison de Santé**

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de finaliser la mise à disposition par la Commune du Pont de Montvert Sud Mont Lozère au profit de la Communauté de Communes, des biens affectés à l'exercice de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire -Création et gestion de nouveaux centre médico-sociaux » transférée à la Communauté de Communes.

Il convient d'établir contradictoirement un procès-verbal de mise à disposition de la Maison de Santé sise Quartier de l'Estournal, Pont de Montvert Sud Mont Lozère -48 220-.

A cette fin, un procès-verbal, précisant la situation, la consistance de la mise à disposition doit être établi de façon contradictoire avec la Commune.

Le procès-verbal établit également la liste des biens meubles mis à disposition et en précise en annexe l'état général.

Le procès-verbal devra être approuvé dans les mêmes termes par la Commune du Pont de Montvert Sud Mont Lozère et la Communauté de Communes.

Cela étant exposé, il est proposé aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur la proposition de procès-verbal annexé à la présente délibération.

Date de transmission de l'acte: 12/03/2026  
Vu les articles L. 1321-1, L. 1321-2 et L. 1321-5 du Code Général des Collectivités  
Date de réception de l'AR: 12/03/2026

048-200057594-DE\_2026\_021-DE  
A G E D I

DE\_2026\_021

Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère ;

Vu les délibérations N°DE\_2017\_173 du 09 novembre 2017, N°2025\_023 du 20 mars 2025 et 2025 107 du 23 octobre 2025 - Définition de l'Intérêt communautaire au titre de la loi Notre-.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

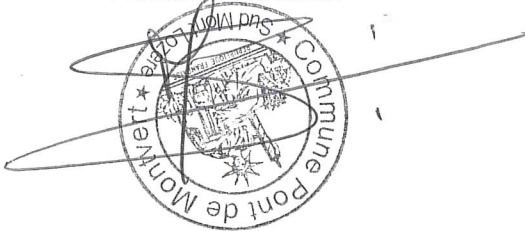
**APPROUVE** le Projet de procès-verbal de mise à disposition de la Maison des services affecté à l'exercice de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire -Création et gestion de nouveaux centre médico-sociaux » par la Commune du Pont de Montvert Sud Mont Lozère à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère (annexé à la présente).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal et ses annexes.

**DONNE** pouvoir à Mr le Maire pour recevoir, valider et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet ou complétant, précisant les éléments contenus dans les annexes du procès-verbal.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphan MAURIN  
Président de séance



Michèle BUISSON  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 12/03/2026

Date de reception de l'AR: 12/03/2026

048-200057594-DE\_2026\_021-DE  
A G E D I

DE\_2026\_021